



Réunion restreinte du 31 mai 2019

Participants : Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION.

CHAMPIONNAT

Rencontre MALO FCD – CROIX FIC 2 R2 du 26/05/2019

Réserves de MALO FCD : « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe de CROIX FIC 2 plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure lors de la saison en cours) »

Appuyées et confirmées

Considérant qu'aucun joueur de CROIX FIC 2 n'a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure, la commission rejette cette réserve comme non fondée

Droits retenus

Réserves de MALO FCD : « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe de CROIX FIC 2, certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé en équipe hiérarchiquement supérieur les 18/05/2019 et 25/05/2019. Ces rencontres étant les 2 dernières du match retour de leur championnat »

Considérant qu'aucun joueur de CROIX FIC 2 n'a participé aux 2 dernières rencontres en équipe supérieure, la commission rejette cette réserve comme non fondée

MALO FCD – CROIX FIC 2 score : 1 – 2

Droits retenus

Rencontre CAMON US – AMIEINS AC 2 R2 du 12/05/2019

Evocation de CHAUMONT CS sur la non qualification du joueur GOYET Heliot, lic 2544324919 licencié à CAMON US et non qualifié pour la rencontre CAMON – AMIENS AC 2 de R2 du 12/05/2019, en application de l'article 120 du règlement de la LFHF et à l'art 187 des RG de la FFF.

Evocation transmise à CAMON US

Les règlements généraux ne permettent pas au club de CHAUMONT CS en qualité de tiers appelant, de faire évocation.

Considérant qu'une évocation ne concerne pas une qualification de joueur

Considérant, après contrôle, que le joueur GOYET Heliot, date d'enregistrement 11/09/2018, était qualifié pour participer à la rencontre

La commission rejette l'évocation

Résultat acquis sur le terrain

Droits retenus

Rencontre BEAUVAIS AS 2 – CAMON US R2 du 19/05/2019

Evocation de CHAUMONT CS sur la non qualification du joueur SAGOUTI Chouaib, lic 2438324259 licencié à CAMON et non qualifié pour la rencontre BEAUVAIS AS 2 – CAMON US de R2 du 19/05/2019, en application de l'article 120 du règlement de la LFHF et à l'art 187 des RG de la FFF.

Evocation transmise à CAMON US

Les règlements généraux ne permettent pas au club de CHAUMONT CS en qualité de tiers appelant, de faire évocation.

Considérant qu'une évocation ne concerne pas une qualification de joueur
Considérant, après contrôle, que le joueur GOYET Heliot, date d'enregistrement 11/09/2018,
était qualifié pour participer à la rencontre
La commission rejette l'évocation
Résultat acquis sur le terrain
Droits retenus

Rencontre AMIENS PORTUGAIS – CHAMBLY FC 3 R2 du 19/05/2019

Réserves d'AMIENS PORTUGAIS: « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe de CHAMBLY FC 3 ils sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure lors de la saison en cours) »

Appuyées et confirmées

La commission rejette cette réserve comme insuffisamment motivée

AMIENS PORTUGAIS – CHAMBLY FC 3 score : 1 – 2

Droits retenus

Rencontre MERU US – ETAPLES AS R2 du 19/05/2019

Réserves de ETAPLES AS : « qualification et participation de Karim SAHNOUNE et Samba TRAORE MERU US au motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 joueur muté »»

Appuyées et confirmées

Considérant que MERU US en deuxième saison d'infraction avec le statut de l'arbitrage est autorisé à la participation de 2 joueurs mutés, la commission rejette cette réserve comme non fondée

MERU US – ETAPLES AS score : 1 – 0

Droits retenus

Rencontre MONTATAIRE SFC – BEAUVAIS AS 2 R2 du 26/05/2019

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 26/05/2019 la commission rétablit le résultat
MONTATAIRE SFC – BEAUVAIS AS 2 score : 0 - 5

Rencontre LA SENTINELLE IC – BOHAIN RC R2 du 26/05/2019

Match arrêté à la 56ème minute pour nombre de joueurs insuffisant

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare BOHAIN RC battu par pénalité

LA SENTINELLE IC – BOHAIN RC score 9 - 0.

Amende de 100 euros à BOHAIN RC

Rencontre CREIL AFC – SENLIS USM 2 R2 du 19/05/2019

Réclamation de CREIL AFC : « réclamation sur la participation et la qualification du joueur GIRAUD Jérémie lic 2545505398 de SENLIS USM 2 qui a participé la veille à la rencontre de National 3 entre SENLIS USM et CHANTILLY US en infraction avec l'art 151 alinéa d des RG de la FFF (participation des moins de 23 ans entrés en jeu en 2^{ème} mi-temps d'une rencontre de N3 en équipe inférieure le lendemain). De plus, en infraction avec l'article 109 des RP de la LFHF (joueur entré en jeu lors de la dernière ou avant dernière rencontre d'un championnat national en équipe inférieure) »

Considérant la participation à la rencontre en référence du joueur GIRAUD Jérémie lic 2545505398 de SENLIS USM 2 qui a participé la veille à la rencontre de National 3 entre SENLIS

USM et CHANTILLY US en infraction avec l'art 151 alinéa d des RG de la FFF (participation des moins de 23 ans entrés en jeu en 2^{ème} mi-temps d'une rencontre de N3 en équipe inférieure le lendemain). La commission déclare SENLIS USM 2 battu par pénalité sans attribuer le gain de la rencontre à CREIL AFC.

Amende de 50 euros à SENLIS USM 2

Rencontre BULLY ES – BETHUNE STADE 2 R3 du 26/05/2019

La commission,

Considérant la participation du joueur TOURLOUSE Julien licence n°2544049552 de BULLY ES, non inscrit sur la feuille de match,

Dit que le joueur TOURLOUSE Julien ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique.

Donne match perdu par pénalité à BULLY ES

BULLY ES – BETHUNE STADE 2 score: 0 - 3

Amende de 100 euros à BULLY ES.

Rencontre RIBECOURT US – GUESNAIN SC R3 du 19/05/2019

Réserves technique de RIBECOURT US : « sur la double peine suite au penalty de la 89^{ème} minute suivi du carton rouge alors que la faute commence à l'entrée de la SR »

Après avis de la CRA la commission la rejette comme irrecevable sur la forme non posée au bon moment et irrecevable sur le fond car l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu

RIBECOURT US – GUESNAIN SC score: 2 – 3

Droits retenus

Rencontre ARLEUX FECHAIN OS – ROYE NOYON US 2 R3 du 26/05/2019

Réserves d'ARLEUX FECHAIN OS: « participation de joueurs ayant disputé participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure»

Appuyées et confirmées

La commission rejette cette réserve comme insuffisamment motivée

ARLEUX FECHAIN OS – ROYE NOYON US 2 score : 5 – 0

Droits retenus

Rencontre COMPIEGNE AFC 2 – St JUST en CHAUSSEE R3 du 19/05/2019

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 26/05/2019 la commission rétablit le résultat

COMPIEGNE AFC 2 – St JUST en CHAUSSEE score : 3 - 1

Rencontre St JUST en CHAUSSEE – AILLY S/S FC SAMARA 2 R3 du 26/05/2019

Absence d'AILLY S/S FC SAMARA 2

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare AILLY S/S FC SAMARA 2 forfait

St JUST en CHAUSSEE - AILLY S/S FC SAMARA 2 score 3 - 0.

Amende de 300 euros à AILLY S/S FC SAMARA 2 (2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre ENT MUNICIPAUX CHARLEVILLE – LAMBERSART ORTF Football Entreprise Ligue du 25/05/2019

Absence de LAMBERSART ORTF

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare LAMBERSART ORTF forfait

ENT MUNICIPAUX CHARLEVILLE – LAMBERSART ORTF score 3 - 0.

Amende de 300 euros à LAMBERSART ORTF (2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre CAILLOT FC – LILLE DELPHARM Football Entreprise Ligue du 25/05/2019

Courriel de LILLE DELPHARM FC en date du 19/05/2019 informant de son forfait contre CAILLOT FC.

La commission déclare LILLE DELPHARM FC forfait.

CAILLOT FC – LILLE DELPHARM FC score 3 - 0.

Amende de 300 euros à LILLE DELPHARM FC ((2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre RAISMES FC – WASQUEHAL FOOTBALL U18 R1 du 18/05/2019

Absence de WASQUEHAL FOOTBALL

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare WASQUEHAL FOOTBALL forfait

RAISMES FC – WASQUEHAL FOOTBALL score 3 - 0.

Amende de 300 euros à WASQUEHAL FOOTBALL (2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre SENLIS USM – COMPIEGNE AFC R3 du 05/05/2019

La commission,

Considérant le joueur KEBE Youssouf licence n°2544992962 de SENLIS USM, suspendu de 1 match ferme à compter du 04/05/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur KEBE Youssouf ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SENLIS USM sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur KEBE Youssouf licence n°2544992962, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 03 juin 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à SENLIS USM.

Rencontre AMIENS RC – NOGENT US U18 R1 du 19/05/2019

Courriel de NOGENT US en date du 18/05/2019 informant de son forfait contre AMIENS RC.

La commission déclare LILLE DELPHARM FC forfait.

AMIENS RC – NOGENT US score 3 - 0.

Amende de 300 euros à NOGENT US ((1er forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre VERMELLES US – ARMENTIERES JA U18 R2 du 19/05/2019

Courriel d'ARMENTIERES JA en date du 17/05/2019 informant de son forfait contre VERMELLES US.

La commission déclare ARMENTIERES JA forfait.

VERMELLES US – ARMENTIERES JA score 3 - 0.

Amende de 300 euros à ARMENTIERES JA ((2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre St POL S/TERNOISE US – LONGUENESSE JS U18 R2 du 18/05/2019

Absence de LONGUENESSE JS

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare LONGUENESSE JS forfait

St POL S/TERNOISE US – LONGUENESSE JS score 3 - 0.

Amende de 300 euros à LONGUENESSE JS (3^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre GUENAIN SC – DOUAI SC U18 R2 du 18/05/2019

Courriel de DOUAI SC en date du 17/05/2019 informant de son forfait contre GUENAIN SC.

La commission déclare ARMENTIERES JA forfait.

GUENAIN SC – DOUAI SC score 3 - 0.

Amende de 300 euros à DOUAI SC ((2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre SOISSONS GS – NESLOIS ASP U18 R2 du 19/05/2019

Courriel de NESLOIS ASP en date du 17/05/2019 informant de son forfait contre SOISSONS GS.

La commission déclare NESLOIS ASP forfait.

SOISSONS GS – NESLOIS ASP score 3 - 0.

Amende de 300 euros à NESLOIS ASP (1^{er} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre LILLE LOSC METROPOLE – CHATEAU ETAMPES FC U16 R1 du 18/05/2019

La commission,

Considérant le joueur LEFEBVRE Alexis licence n°2546058057 de CHATEAU ETAMPES FC, suspendu de 1 match ferme à compter du 13/05/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur LEFEBVRE Alexis ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHATEAU ETAMPES FC sur le score de 4 - 0

Inflige au joueur LEFEBVRE Alexis licence n°2546058057, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 03 juin 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CHATEAU ETAMPES FC.

Rencontre CHAMBLY FC – BEAUVAIS AS U16 R1 du 19/05/2019

La commission,

Considérant le joueur YATABARE Mady licence n°2545727325 de CHAMBLY FC, suspendu de 1 match ferme à compter du 13/05/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur YATABARE Mady ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHAMBLY FC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur YATABARE Mady licence n°2545727325, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 03 juin 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CHAMBLY FC.

Rencontre FEIGNIES AULNOYE EFC – CREPY VALOIS US U16 R2 du 19/05/2019

Absence de CREPY VALOIS US

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare CREPY VALOIS US forfait

FEIGNIES AULNOYE EFC – CREPY VALOIS score 3 - 0.

Amende de 300 euros à CREPY VALOIS US (2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre VIMY US – FONSSOMME FRESNOY U16 R2 du 19/05/2019

Courriel de FONSSOMME FRESNOY en date du 17/05/2019 informant de son forfait contre VIMY US.

La commission déclare FONSSOMME FRESNOY forfait.

VIMY US – FONSSOMME FRESNOY score 3 - 0.

Amende de 300 euros à FONSSOMME FRESNOY ((1^{er} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre VILLERS BRETONNEUX – ABBEVILLE SC U16 R1 du 18/05/2019

La commission,

Considérant le joueur MESNIL Thomas licence n°2545550532 de ABBEVILLE SC, suspendu de 1 match ferme à compter du 06/05/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur MESNIL Thomas ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ABBEVILLE SC sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur MESNIL Thomas licence n°2545550532, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 03 juin 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à ABBEVILLE SC.

Rencontre LAMBERSART IC – CAMON US U16 R2 du 18/05/2019

Absence de CAMON US

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare CAMON US forfait

LAMBERSART IC – CAMON US score 3 - 0.

Amende de 300 euros à CAMON US (1^{er} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre LILLERS FC – BEAUVAIS AS U18F à11 du 11/05/2019

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 12/05/2019 la commission rétablit le résultat

LILLERS FC – BEAUVAIS AS score : 0 - 4

Rencontre AMIENS SC – CALAIS GFF U18F à11 du 18/05/2019

Courriel de CALAIS GFF en date du 17/05/2019 informant de son forfait contre AMIENS SC.

La commission déclare CALAIS GFF forfait.

AMIENS SC – CALAIS GFF score 3 - 0.

Amende de 300 euros à CALAIS GFF ((2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Rencontre CHEVRIERES Gdfresnoy – CAMBRAI EFACCA U18F à11 du 30/05/2019

Courriel de CAMBRAI EFACCA en date du 17/05/2019 informant de son forfait contre CHEVRIERES Gdfresnoy.

La commission déclare CAMBRAI EFACCA forfait.

CHEVRIERES Gdfresnoy – CAMBRAI EFACCA score 3 - 0.

Amende de 300 euros à CAMBRAI EFACCA ((2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées de championnat)

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance